

Louis Magiorani.

## Les moines de Boulogne, l'élevage et la vigne.

réponse à Michel Didry

Monsieur,

Je comprends que l'article que j'ai signé, dont l'objectif se voulait archéologique et architectural, n'ait pas correspondu à vos questions : Les moines ont-ils, dans nos régions, été à l'origine

- des fromages de chèvre de Boulogne,
- de la plantation de vignes ?

Je ne peux répondre qu'imparfaitement, et seulement pour le prieuré de Boulogne. Globalement, il faut retenir que les Grandmontains étaient des contemplatifs, adonnés à la prière, et peu concernés par les travaux de défrichement, sauf, peut-être dans les premiers siècles de l'ordre<sup>1</sup>. Rapidement, les activités agricoles ont été afferméées.

### *L'élevage.*

Des textes apportent quelques éléments, notamment sur la composition des troupeaux. En voici quelques extraits.

**1295** « ... concession<sup>2</sup> faictes par M[onseigneur]r De chastillon conte de blois [... ?]<sup>3</sup> [... ?] en [... ?] de sa maison dieu des Montils<sup>4</sup> en 1295 au mois de may ... ladicte forest a soustenir dix arpens de vignes a prendre par montrée paturage a vingt chefs domailles<sup>5</sup> en icelle forest ou les autres usagers ensemble les bestiaux yront. Plus usage de vingt porc que lad[icte] forest de russy ou en celle de boullongne ... »

**1390** « ... acte en forme deschange ou compensation et concession faict et donné au chastel des Montils le XII<sup>e</sup> avril 1390 par lequel appert guy de chastillon comte de blois ... luy estre baillé et accordé et a ses successeurs lusage et paturage a toutes les aumailles aumosnes et porcqs quy pourroyent avoir este nouris aud[icte] prieuré... en saison de panaige comme hors, vingt cinq porcqs et en temps dehors pannage douze boeufs ; douzes vaches et leur suite lesquelles bestes ils pourront faire nourir et pasturer par toute les [... ?] de la dicte forest »

**1635** « **Autres lettres** expediées en parchemin au proffict desdicts relligieux par Jacques guyart sieur conseiller du roy et de monseigneur son frère [... ?] conte de blois ... le XXIII<sup>e</sup> septembre 1635 par lesquelles il a donné acte ausd[icte]s relligieux ... dans la

---

<sup>1</sup> A 4,5 km du prieuré de Boulogne, à vol d'oiseau, dans Chambord se trouve un étang dit « des Bonshommes ». Les grandmontains étaient fréquemment gratifiés de ce surnom.

<sup>2</sup> A.D. Loir-et-Cher G 2661 (récapitulation des droits d'usage du prieuré de Boulogne : de 1295 à 1661).

<sup>3</sup> [... ?] : mot non transcrit.

<sup>4</sup> maison rattachée au prieuré de Boulogne.

<sup>5</sup> vingt têtes de bêtes à cornes.

puissance denvoyer en lad[icte] forest de boullongne perpetullem[ent] et a jamais ... vingt cinq porcqs en temps de fois pannage y faire champoier et pasturer douzes boeufs et douzes vaches et leur suite ... »

1661 « Arrest du Conseil du Roy donné au proffict desd[icte]s relligieux a fontainebleau le deuxiesme aoust 1661 signé de la guillomye par lequel appert ... quils jouisroyent du droict de paision pour vingt cinq porcqs et de pannage pour douzes boeufs et douzes vaches avecq leur suite dans toute lestendue de la dicte forest de blois ... ».

On ne peut que remarquer la constance dans la formulation des droits accordés et maintes fois confirmés : vingt porcs et vingt bêtes à cornes, puis vingt-cinq porcs et douze bœufs, douze vaches et leurs veaux. aucune mention de chèvres ou de moutons.

« L'Etat du revenu temporel<sup>6</sup> », daté de 1656, dénombre les « bestiaux qui sont et appartiennent au couvent

premierement [,] il y a trois mères jument cy	3 juments
item une pouliche qui prandra deux ans a pacques	1 poulliche
item trois poulliches qui prendront un an au renouveau cy	3 poull
Item seize meres vaches cy	16 vaches
Item deux toreaux qui prendront trois ans au renouveau prochain cy	2 toreaux
Item quatre jeunes thores qui prendront 3 ans a ce renouveau cy	4 thores
Item deux jeunes veaux [,] depuis la toussainctz [,] dont on offre de la priser neuf livres cy	18 #
Item six porcs gras de dix huict mois [,] et sept au[tr]es cochons de sept a huit mois gras [,] cy	13 porcs

*premierement Il y a trois mères jument cy — 3 jument  
 Item une poulliche qui prandra deux ans a pacques — 1 poulliche  
 Item trois poulliches qui prendront un an au renouveau cy — 3 poull*

*Item seize meres vaches cy — 16 vaches  
 Item deux toreaux qui prendront trois ans au renouveau prochain cy — 2 toreaux  
 Item quatre jeunes thores qui prendront 3 ans a ce renouveau cy — 4 thores  
 Item deux jeunes veaux depuis la toussainctz dont on offre de la priser neuf livres cy — 18 #  
 Item six porcs gras de dix huict mois et sept au[tr]es cochons de sept a huit mois gras cy — 13 porcs*

A.D. Loir-et-Cher G 2663. Extraits des pages 14 et 15. Depuis « premièrement » jusqu'à « 13 porcs ».

<sup>6</sup> A.D. Loir-et-Cher G 2663.

Enfin, le bail de 1763<sup>7</sup> de la métairie de Boulogne est le seul, à ma connaissance, qui fasse allusion au bétail : « et est cependant convenu que sans avoir legard aux dits foins et litieres les dits sieurs bailleurs et les preneurs pourront faire paccager leur bestiaux dans les dittes queux detangs ... ».

Seront tenus les preneurs de faire garder auci les vaches quils auront audit lieu celles que les dits sieurs bailleurs auront audit Boulogne ... ».

Si l'on veut maintenant étendre l'enquête au voisinage ou à la région :

André Prudhomme<sup>8</sup> cite un procès-verbal de 1790 qui fait état de 1519 bestiaux répartis dans les métairies de Chambord, dont 1066 bêtes à laine, et aucune<sup>9</sup> chèvre. Il note encore 2165 moutons en 1815. Son étude des baux de fermage<sup>10</sup> mentionne en 1849 de nouvelles exigences : « interdiction de posséder des boucs et des chèvres (ils ont la réputation d'empoisonner les jeunes plants en les broutant) ».

Isabelle Guérin<sup>11</sup> parle abondamment du mouton<sup>12</sup> : « [Ils] faisaient vraiment partie de la fortune paysanne et tenaient toujours une place importante dans la dot des filles qu'on mariait, de même que dans les legs faits par les cultivateurs à leurs amis, à leurs filleuls ou filleules, ou à la fabrique de l'église ». Une seule occurrence pour « chèvre », et seulement pour en dire : « Il fut convenu<sup>13</sup> que les hôtes, au nombre de 38, continueraient à payer les redevances qu'ils devaient par le passé pour leurs « chesaux » (ou exploitations), c'est-à-dire les cens, terrages et corvées de boeufs, ... ; à cette condition, ils conserveraient le pacage dans la forêt pour tous leurs bestiaux, chevaux et juments, bœufs et vaches, porcs et truies, moutons et brebis, à l'exclusion des chèvres, dont la dent est trop nuisible aux jeunes pousses ... ».

Ces quelques citations autorisent à conclure avec une certaine sérénité. Eu égard au luxe de précisions<sup>14</sup> que l'on trouve dans les droits d'usage, les états des biens ou de revenus, les baux, il semble assez improbable que les moines de Boulogne aient élevé des caprins, avec pour raison essentielle leur nuisance reconnue en milieu forestier.

Pour la période contemporaine, j'ai consulté M. Bégé, ancien propriétaire de la ferme. Il tenait le domaine de son père qui l'utilisait comme relais de chasse à courre. Un des employés de ce dernier, M. Maulny, cultivait les terres et élevait des bovins, ainsi que quelques chèvres. Vers 1945, Achille Bégé reprit l'exploitation à son compte et porta à une trentaine le nombre de chèvres, instituant ainsi une production de fromages dont les moines grandmontains ne peuvent être tenus comme en étant à l'origine..

---

<sup>7</sup> Archives privées (P. BOURREAU, ferme de Boulogne).

<sup>8</sup> A. PRUDHOMME, *Les paysans de Chambord ou l'envers du décor*, Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de loir-et-Cher, t. 53, 1998, p.146-148.

<sup>9</sup> C'est moi qui souligne.

<sup>10</sup> *Ibid*, p.166.

<sup>11</sup> I. GUERIN, *La vie rurale en Sologne aux XIVe et Xve siècles*, S.E.V.P.E.N., 1960, p. 114.

<sup>12</sup> 30 occurrences.

<sup>13</sup> Accord passé en juin 1237 entre le seigneur de Sully et ses « hôtes » de la forêt de Bignollais, située sur la rive gauche de la Sauldre, entre Argent et Clémont. Arch. mun. d'Argent, série N, non classée.

<sup>14</sup> A.D. Loir-et-Cher G 2663. Par exemple : « pour six vingt livres de beurre sallé a huict sols la livre » ou encore « pour trente livres de lard vieux a larder », etc.

*La culture de la vigne* semble répondre à des préoccupations plus affirmées.

En 1489, les moines<sup>15</sup> donnent à Etienne Moreau, à Cour-Cheverny, trois arpents de friches à planter en vigne. La récolte sera partagée par moitié entre le viticulteur et les bailleurs.

En 1572, « l' Extrait du Revenu de la maison de Boulongne »<sup>16</sup> énumère :

« Plus jay la closerye de Mons [,] qui se consiste en dix ou douze arpens de vigne blanche

Celle de la Voulte [,] parroisse de Vineul [,] que de quatre ou cinq arpens de vigne noire et blanche

Celle de chambon qui est de quatre arpens

Celle de fleury [,] pres suevre [,] qui est de trois ou quatre arpens

Celle de mer [,] qui est de quatre ou cinq arpens

Plus la closerye d'ingrande [,] en la parroisse de Cour chiverny [,] qui est de trois ou quatre arpens de vigne blanche ». On retrouve en ces deux dernières lignes le clos Richard de

Plus jay la Closerye de Mons qui se consiste en dix ou  
douze arpens de vigne blanche

Celle de la Voulte parroisse de Vineul qui de quatre ou cinq  
arpens de vigne noire et blanche

Celle de chambon qui est de quatre arpens

Celle de fleury pres suevre qui est de trois ou quatre arpens

Celle de mer qui est de quatre ou cinq arpens

Plus la Closerye d'ingrande en la parroisse de Cour chiverny  
qui est de trois ou quatre arpens de vigne blanche

A.D. Loir-et-Cher G 2663. Extrait de la page 13. Depuis « Plus jay » jusqu'à « qui est de trois ou quatre arpens de vigne blanche ».

<sup>15</sup> « ... des le neufvesme jour de juin en l'an mil quatre cent quatre vingt neuf feu estienne moreau en son vivant parroissien de Cours les chiverny ... de vénérable et discrètes personnes les prier et religieux de n[ost]re dame de boullongne pres blois ... lui eussent baille à planter en vigne a moictié trois arpens ou environ de frische assis en lad[icte] parroisse de Cours au lieu de Ingrande appelle le clos Richard... »

<sup>16</sup> A.D. Loir-et-Cher G 2663.

1489.

Un autre état des revenus<sup>17</sup>, non daté, cite encore :

« Plus une closerye de deux arpens [,] à fleury [,] paroisse St Cristophe

Plus une aut[re] closerie d'onze arpens [,] en la paroisse de Mont [,] Le Closier est obligé de fournir 22 pieces de vin aux Religieux [,] son bail expire dans quatre ans qui est la fin de bail de [... ?]

Plus trois arpens de vigne [,] en la paroisse de Cour Cheverny ».

Enfin<sup>18</sup>, une « déclaration au terrier du Roy », datée de 1782, fournit les précisions suivantes pour les prieurés de Cléry, annexe de Boulogne :

« Biens des bonshommes

Item deux arpens de terres et vignes [,] assis au clos de la herse [,] paroisse st andré de cleri [,] tenant d'un long a la Rue par laquelle on va de st andre a la Beviere, d'autre long aux hoirs de feu Jean Lancelot, d'un bout a pasquier montigny et d'autre bout a la Rue de la herse

Item six quartiers de vignes assis au clos du bevray [,] dite paroisse de cleri tenant d'un long et d'un bout a la Rüe par laquelle on va de st andré au grand chemin de cleri

Item un arpent de vignes [,] assis au clos des Bergerets [,] ou villemur [,] dite paroisse de cleri [,] tenant d'un bout aux terres des chanoines de cleri

Item cinq quartiers de vignes au clos du bois haslé [,] assis en la dite paroisse de cleri [,] tenant au grand chemin et d'un bout au chemin de st André a Jargeau

Item un arpens de vignes au clos de champerault [,] paroisse de Mareau aux prez [,]

tenant des deux longs aux enfants du sieur roquette et d'un bout sur la Rüe de st hilaire a cleri

Item deux arpens de vignes assis a Baulette [,] paroisse de Baule [,] tenant d'un bout du grand chemin a aller de baule a meung ».

Ces textes font état des biens propres du monastère, sans préjuger des nombreuses rentes et dîmes perçues sur d'autres exploitations viticoles. Ces propriétés ne sont toutefois pas plus remarquables par leur nombre que les terres, prés, maisons, moulins, que les moines détenaient aussi. Il est difficile de mesurer la part active qu'ils ont prise dans le développement des vignes. Du moins peut-on noter l'intérêt qu'ils y portaient à travers les biens et revenus qu'ils s'étaient ménagés.

octobre 2003 – illustrations de novembre 2008.

---

<sup>17</sup> Autre document, à la même cote.

<sup>18</sup> Autre document, à la même cote.